

Le 12 septembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 12 septembre 2023 à 20h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre ainsi que la conseillère Annie Levasseur. Sous la présidence de Madame Nathalie Picard, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Nathalie Picard déclare la séance ouverte.

2023-09-133

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

2023-09-134

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE les adopter tel que rédigés.

2023-09-135

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028)

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député Mathieu Rivest à l'Assemblée nationale et M. Bernard Généreux à la Chambre des communes, à la

Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose et présente le rapport annuel 2022 sur la gestion de l'eau potable.

2023-09-136

OCTROI DU CONTRAT DE FAUCHAGE DES BORDURES DE CHEMINS

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Débroussailleuse R.D. pour le fauchage annuel des bordures de chemins pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

CONSIDÉRANT la qualité du travail effectué lors des dernières années par Débroussailleuse R.D. ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Débroussailleuse R.B. pour effectuer le fauchage des bordures de chemins pour les années 2024, 2025 et 2026, au montant de 85 \$ de l'heure plus taxes.

2023-09-137

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS ET TROTTOIRS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres relatif au déneigement des chemins et trottoirs municipaux, pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, a été mis en ligne sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, il a été constaté qu'une seule soumission a été reçue au bureau de la Municipalité, soit celle de l'entreprise C.G. Thériault inc. de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission a démontré que celle-ci est conforme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Levasseur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal octroie le contrat de déneigement des chemins et trottoirs municipaux, pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, à l'entreprise C.G. Thériault inc. de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

QUE le conseil autorise Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Madame Nathalie Picard, mairesse, à signer l'entente relative au contrat de déneigement des chemins et trottoirs municipaux, pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

2023-09-138

DÉCISION DU CONSEIL RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ASSUJETTIE AU PROCESSUS D'AUTORISATION DU RÈGLEMENT 2023-02

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est vu transmettre une demande de démolition d'un bâtiment, une remise située sur la propriété du 248 rue Principale Ouest, assujettie au processus d'autorisation du règlement 2023-02 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande a été publié sur le site de la municipalité et affiché sur ledit immeuble le 14 août 2023 et qu'aucune opposition n'a été reçue au bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé la demande selon les critères du règlement 2023-02 et que la décision du conseil est rendue lors de cette séance ordinaire du 12 septembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le propriétaire puisse obtenir un certificat d'autorisation pour la démolition selon les exigences applicables au règlement sur les permis et certificats en vigueur.

QUE le conseil autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à émettre ledit certificat sous réserve que le propriétaire du bâtiment paie les frais exigibles inscrits au règlement 2023-02.

2023-09-139

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Bons d'achat 100\$ - Remerciement pour l'aide lors de la soirée du 18 août 2023
- Léopardram – 200\$

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2023-09-140

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	9 998,52 \$
- Liste des comptes à payer :	103 654,42 \$
- Salaires et allocations de dépenses d'août 2023 :	<u>29 229,83 \$</u>
TOTAL :	142 882,77 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois d'août 2023.

Directeur général et greffier-trésorier

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-09-141

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h39

Signature du procès-verbal :

Nathalie Picard
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Nathalie Picard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse